







REPARTITION DES CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ATTRIBUES POUR 2020-2021

Catégories	Nombre de personnels dans l'académie	Répartition théorique du contingent (<u>en mois</u>)	Nombre de Candidatures recevables	Nombre de mois accordés	Nombre de demandes satisfaites
Psy-EN	303	4	3 (-2)	12	1 (=)
Agrégés	1956	36	29 (+9)	30	3 (=)
Certifiés	9680	346	280 (+54)	345	39 (+2)
CPE	472	5	4 (=)	10	2 (+1)
EPS	1160	27	22 (+3)	25	3 (=)
PLP	2437	26	21 (=)	34	4 (=)
Agents contractuels	1984	5	4 (=)	0	0 (-1)

En rouge: Evolution 2019 / 2020

Remarque : Le premier désistement intervenant donnera lieu à une réattribution prioritaire au premier agent contractuel au barème, et, à défaut d'acceptation, dans le corps concerné par ce désistement.

Barème modifié après négociations, depuis 2013 :

1. Ancienneté générale de services : 1 point par an limité à 30 points,

ATTENTION; Depuis 2017, l'ancienneté prise en compte ne comprend plus l'année en cours (elle a été établie au 31 août 2018 pour les demandeurs de cette année), la pratique précédente occasionnant nombre d'erreurs de saisie administrative.

2. Prise en compte des demandes non satisfaites dans la limite de 65 points :

1er refus : 5 points
2nd refus : 20 points

- à partir du 3ème refus : 10 points par refus

3. **Certifiés, CPE, Psy-EN**: Préparations agrégation ou master : 20 points ; autre formation diplômante dans la discipline ou domaine des métiers de l'enseignement, préparation d'autres concours (hors personnel de direction ou inspecteur) : 10 points

Agrégés: formation diplômante dans la discipline ou domaine des métiers de l'enseignement (doctorat...): 20 points; préparation d'autres concours (hors personnel de direction ou inspecteur): 10 points

Contractuels : Préparation d'un concours d'enseignant ou formation diplômante nécessaire pour l'inscription à un concours d'enseignant : 20 points